

Date de la visite / Nom du propriétaire:

# lot / Matricule:

Agent terrain:

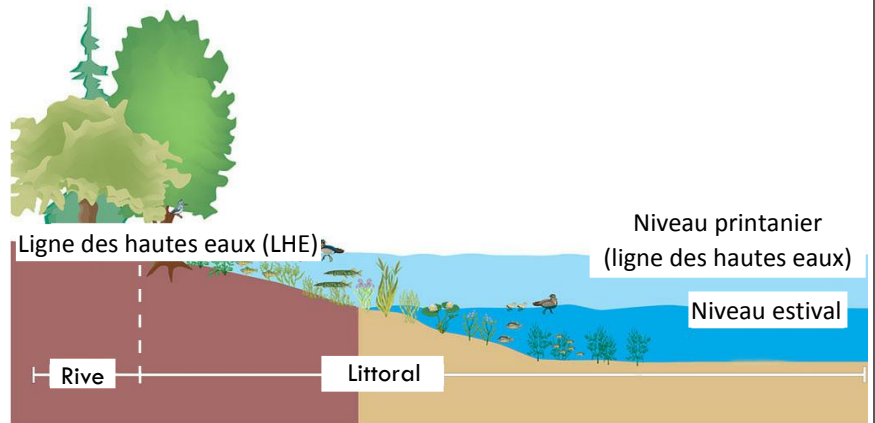
Service urbanisme (Ville de Bonaventure): \_\_\_\_\_

### LE LITTORAL OCCUPE UNE IMPORTANTE PARTIE DE VOTRE TERRAIN

#### Qu'est-ce que le littoral ?

Le **littoral** est la partie du lit du cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du cours d'eau.

La **ligne naturelle des hautes eaux (LHE)** correspond au niveau d'eau atteint par la rivière lors des crues normales du printemps.



#### Quelles sont les interventions possibles ?

Conformément à la réglementation municipale et à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Québec*, **toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont en principes interdits dans la zone du littoral.**

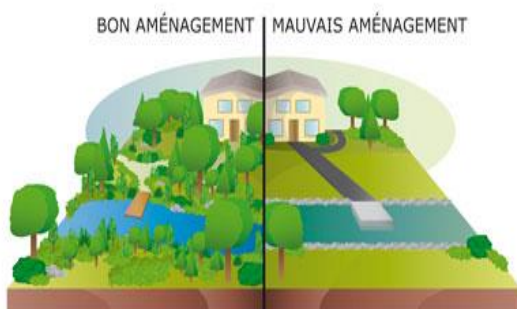
Sont entre autres permis sur le littoral, sous réserve de l'obtention d'une autorisation municipale :

- Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes.
- L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

#### Recommandations selon l'état observé de votre terrain

- Végétation abondante : ne pas intervenir, continuer vos bonnes habitudes.
- Végétation moyenne et faible : ne pas intervenir, laisser-aller la végétation naturelle.

Si vous avez des interrogations, contacter la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Ville de Bonaventure au 418 534-2313 poste 233.



Spécifications : Le littoral s'étend jusqu'à l'arrière de votre terrain.

Note : Pour informations supplémentaires, consultez le dépliant «Opération Rives» de la Ville de Bonaventure et le site Internet suivant : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/>.